

Rendements réels de l'année 2007 en assurance récolte

Mars 2009

Rendements réels de l'année 2007 en assurance récolte

par

Gérard Le Follic, agent de recherche
Direction de la recherche et du développement

Mars 2009

Les données des rendements réels de l'année 2007 pour le système collectif (à l'exception du foin) sont présentées à partir de base « zone, région et province » et pour le système individuel, de base « région et province ».

Les numéros de région et de zone utilisés dans ce document correspondent aux différentes « région-zone » du secteur assurances de La Financière agricole du Québec.

Pour la culture foin du système collectif, les données de rendements réels de l'année 2007 sont présentées sur la base « station météo ».

Le présent document peut servir de référence pour le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), pour toutes références sur les rendements réels moyens, ou tout autre besoin en terme de référence sur les rendements des cultures.

Les rendements sont généralement exprimés en kilogrammes à l'hectare, sauf avis contraire et sont ramenés à 15 % d'humidité pour les cultures suivantes : foin, maïs fourrager, avoine, blé, orge, maïs-grain, soya, haricot sec, sarrasin et pois sec. Le rendement de canola est, quant à lui, ramené à 10 % d'humidité.

Les rendements réels historiques de zone réfèrent au zonage de l'année récolte 2009. Les rendements réels utilisés pour ce document proviennent, à la base, des données de récoltes observées aux champs. Les rendements moyens estimés du foin réfèrent aux territoires de station en vigueur en 2007.

Afin de respecter la confidentialité de l'information, les rendements moyens établis à partir de 2 observations ou moins ne sont pas affichés.

TABLE DES MATIÈRES

CULTURES DU SYSTÈME COLLECTIF

Moyennes de zone

Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 1 à 2)	5
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 3 à 6)	6
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 7 à 10)	7
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 11 à 14)	8
Maïs-grain	9

Moyennes provinciale et régionales

Avoine, blé, orge et maïs fourrager	10
Maïs-grain	10

Foin (par station météo)

Définition du rendement estimé - foin	11
Nom de station : Alma à Drummondville	12
Nom de station : Falardeau à Lachute	13
Nom de station : Ladrière à Otter-Lake	14
Nom de station : Padoue à Saint-Guillaume	15
Nom de station : Saint-Hilarion à Sawyerville-Nord	16
Nom de station : Sayabec à Zéphirin	17

CULTURES DU SYSTÈME INDIVIDUEL

Moyennes de zone

Soya et haricot sec	9
-------------------------------------	---

Moyennes provinciale et régionales

Soya et haricot sec	10
Sarrasin, pois sec, et canola	18
Fraises, framboises, pommes et bleuets	18
Pommes de terre	19
Légumes de transformation (haricot, maïs et pois)	19
Cornichon (cultures maraîchères)	20
Miel	20

<u>Zonage 1 : Avoine, blé, orge et maïs fourrager</u>	21
<u>Zonage 2 : Maïs-grain</u>	30
<u>Zonage de référence - Miel</u>	33
<u>Symboles de statut juridique des municipalités du Québec dans la description des zonages</u>	34
<u>Liste des centres de services de La Financière agricole du Québec</u>	35

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :**
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2007 correspond - pour l'avoine, le blé et l'orge - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillis chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2007 correspond - pour le maïs fourrager - soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	01	2 757	3 359	3 015	18 805
1	02	2 028	2 291	2 521	17 294
1	03	2 647	2 563	2 774	18 153
1	04	2 252	2 502	2 473	17 024
1	05	1 903	2 339	2 397	19 309
1	06	2 288	2 549	2 306	12 951
1	07	2 307	2 343	2 555	10 738
1	08	2 498	2 990	2 800	15 244
1	09	2 005	2 455	2 525	13 448
1	10	2 003	2 368	2 426	12 440
1	11	2 230	2 796	2 568	13 377
1	12	1 627		2 006	
1	13	1 593		2 261	13 308
1	14	989		1 179	12 083
1	15	1 679		2 560	
1	16				
2	01			2 020	18 572
2	02	2 218	2 711	3 024	16 002
2	03	2 520	2 230	3 025	18 427
2	04	2 574	2 164	2 915	19 908
2	05	2 540	2 784	2 832	19 305
2	06	1 954	2 378	2 330	14 842
2	07	1 965	1 994	2 252	12 975
2	08	2 488	2 540	2 279	17 875
2	09			2 424	13 150
2	10	2 042	2 363	2 505	17 888
2	11	2 207	2 120	2 684	16 594
2	12	2 299	2 022	2 317	14 822
2	13	2 470		2 826	16 333
2	14	2 089	2 214	2 327	16 618
2	15	2 539	2 373	2 889	17 933
2	16	2 204			16 309
2	17	2 903		2 542	17 222
2	18	1 704	2 680	2 222	
2	19	2 133	2 183	2 698	17 820

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :**
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2007 correspond - pour l'avoine, le blé et l'orge - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillis chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2007 correspond - pour le maïs fourrager - soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
3	01	1 868	1 853	1 676	
3	02	1 880	1 926	2 332	13 790
3	03	2 153	1 866	2 304	14 523
3	04	1 590	1 551	2 010	14 035
3	05	2 340		2 466	16 106
3	06	2 087	2 436	2 086	13 685
3	07			2 236	10 649
3	08	2 263	2 052	2 121	13 429
3	09	2 264	2 223	2 489	15 362
4	01	2 833	2 993	3 326	16 961
4	02	2 879	3 011	3 016	18 618
4	03	2 727	2 940	3 232	18 465
4	04	2 631	2 881	2 876	16 172
4	05	2 323	2 564	2 560	17 200
4	06	2 289	2 034	2 303	15 703
4	07	2 421	2 057	2 930	16 525
4	08	2 825		2 670	18 705
4	09	2 256		2 593	15 774
5	01	2 375	3 124	3 096	18 918
5	02	1 775	1 541	1 719	14 390
5	03		2 373		14 409
5	04	1 689	1 873	2 315	14 794
5	05	2 109	2 328	2 611	17 266
5	06	1 403	1 988	1 915	12 470
5	07	1 937	1 851	2 525	13 672
6	01	2 633	3 145	3 438	18 589
6	02	2 608	3 421	3 266	19 787
6	04	2 907	3 852	3 839	20 928
6	05	2 844	3 384	3 477	19 986
6	06	2 861	2 969	3 440	18 362
6	07	3 140	3 967	3 970	21 709
6	16	2 446	3 008	3 553	19 572

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :**
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2007 correspond - pour l'avoine, le blé et l'orge - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillis chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2007 correspond - pour le maïs fourrager - soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
7	01	2 951	3 385	3 549	18 974
7	02	3 557	3 492	4 216	21 861
7	03	2 255	3 123	3 517	17 756
7	04	2 252	3 216	3 159	19 939
7	05	3 580	3 436	3 802	19 340
7	08	2 762	3 597	3 222	21 642
7	09		3 226	3 108	17 302
7	10	1 921	3 000	3 019	17 619
8	01	1 543		1 663	16 007
8	02	1 654	2 398	2 054	15 099
8	03	1 761	2 743	2 580	15 985
8	04	1 415			17 008
8	05				
8	06	1 531	1 420	2 419	15 004
8	07	1 696			
8	08	2 209		2 704	12 460
8	10	1 735	1 597	2 236	
8	11	1 915		2 231	14 368
8	12	1 290			
8	13	1 768	2 034	2 985	17 850
8	14	1 654		2 768	11 812
8	15	859			12 371
9	01	2 408	2 001	2 409	14 648
9	03	2 289	2 728	3 034	11 953
9	04	2 369	2 641	2 721	
9	05	1 350		2 187	
9	06	1 776	1 759	1 975	
9	10	1 563		1 999	
9	12	1 575	1 725	2 100	
9	13	1 658		2 742	
10	01	2 062	2 717	2 972	19 875
10	02	2 590	3 122	3 331	19 792
10	03	2 699	3 263	3 711	19 981
10	04	2 672	2 914	3 212	17 163

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :**
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2007 correspond - pour l'avoine, le blé et l'orge - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillis chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2007 correspond - pour le maïs fourrager - soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
11	01	2 856	3 051	3 971	18 531
11	02	2 666	3 110	3 335	19 870
11	03	2 330	2 777	2 810	16 564
11	04	2 618	2 961	3 575	18 249
11	05	2 172	3 387	2 370	15 721
11	06	2 279	2 393	2 862	14 842
11	07				
12	01	1 174			
12	02	1 255			
12	03	2 359	2 780	2 913	15 225
12	04	2 262		2 523	15 793
12	05	2 912	2 546	3 431	16 040
12	06	1 538			
12	07	2 224	2 687	3 130	14 339
12	08	2 343	2 784	3 257	13 587
12	09	1 974	2 302	2 278	
12	10	2 245	2 679	3 047	13 957
14	01	3 215	3 373	3 358	19 909
14	02	2 886	3 513	3 666	20 749
14	03	2 419	3 721	3 574	19 775
14	04	1 826	3 010	2 823	18 716
14	05	1 782	1 866	2 751	14 387
14	06	2 229	2 952	3 085	18 936
14	07	2 631	2 878	3 248	21 138

Cultures du maïs-grain, du soya et du haricot sec
(Voir zonage 2 à la fin du présent document)

Région	Zone	Maïs-grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	01	6 930	2 176	
2	02	6 045	2 037	
2	03	7 355	1 957	
4	01	9 179	2 831	1 664
4	02	9 198	2 627	1 905
4	03	7 547	2 326	
4	04	8 285	2 426	
4	05	8 060	2 326	
4	06	6 896	1 881	
4	07	7 244	1 881	
4	08	7 878	2 251	
5	01	8 938	2 550	
5	02	7 722	2 092	
5	03	6 046	2 043	
6	01	9 206	2 711	2 054
6	02	9 727	3 022	2 339
6	03	10 009	3 225	1 903
6	04	9 478	2 806	
6	05	10 473	3 387	1 480
7	01	10 192	2 876	
7	02	10 295	2 691	1 782
7	03	9 849	2 851	
7	04	10 295	2 651	
7	05	9 237	2 727	
8	01	6 845	1 932	
8	02	7 729	1 990	
8	03	8 232	3 141	
10	01	8 801	2 441	
10	02	8 982	2 730	2 376
10	03	8 990	2 485	
11	01	7 713	2 607	1 533
11	02	7 972	2 347	
11	03	7 213	2 347	
11	04	7 983	2 667	2 761
14	01	9 889	3 034	
14	02	9 908	3 042	
14	03	8 791	2 415	
14	04	9 922	2 997	
14	05	9 849	2 740	
14	06	9 530	2 619	

- Note :
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2007 correspond - pour le haricot sec, le maïs-grain et le soya - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Il n'existe pas de programme d'assurance récolte collectif pour le soya et le haricot sec mais bel et bien un programme d'assurance récolte individuel. Nous associons les cultures du soya et du haricot sec à celle du maïs-grain tout simplement parce qu'elles réfèrent au même zonage.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES
DE L'AVOINE, DU BLÉ, DE L'ORGE ET DU MAÏS FOURRAGER**

Région	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	2 054	2 596	2 424	14 936
2	2 285	2 340	2 562	16 811
3	2 056	1 987	2 191	13 947
4	2 576	2 640	2 834	17 125
5	1 881	2 154	2 364	15 131
6	2 777	3 392	3 569	19 848
7	2 754	3 309	3 449	19 304
8	1 618	2 038	2 404	14 796
9	1 874	2 171	2 396	13 301
10	2 506	3 004	3 307	19 203
11	2 487	2 947	3 154	17 296
12	2 029	2 630	2 940	14 824
14	2 427	3 045	3 215	19 087
Prov.	2 201	2 626	2 748	16 566

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES DU MAÏS GRAIN,
DU SOYA ET DU HARICOT SEC**

Région	Maïs grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	6 612	2 062	
4	8 023	2 386	1 712
5	7 869	2 223	
6	9 721	3 033	2 018
7	9 950	2 765	1 778
8	7 671	2 188	
10	8 929	2 541	2 300
11	7 685	2 473	2 038
14	9 599	2 822	1 772
Prov.	8 478	2 590	1 996

**DÉFINITION DU RENDEMENT ESTIMÉ OBTENU À L'AIDE
DU MODÈLE DES DÉRIVÉS CLIMATIQUES - FOIN
(par territoire de station météo)**

Définition des dérivés climatiques

La méthode d'évaluation des pertes par dérivés climatiques, telle que développée par La Financière agricole, consiste à estimer le rendement moyen des assurés rattachés à un territoire de station météo en fonction de l'amplitude et de la fréquence de conditions climatiques mesurées dans ce territoire. Le taux de perte de quantité est calculé en comparant le rendement estimé à un rendement de référence préétabli. La méthode permet également d'évaluer les pertes de qualité du foin en lien avec le moment de la fauche et la pluie.

Les rendements estimés annuels 2007 (toutes fauches confondues) apparaissent aux tableaux suivants pour chacun des territoires de station en vigueur en 2007.

**FOIN – RENDEMENT ANNUEL ESTIMÉ 2007 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO
(trié par ordre alphabétique du nom de station météo)**

Note : Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo
(cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo](#).

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement annuel estimé par le modèle (kg/ha)
Alma	26	2 553
Angers	58	2 033
Argentenay	26	1 772
Arthabaska	53	2 802
Arundel	44	2 069
Auteuil	44	
Bagotville-2	26	2 362
Baie-Saint-Paul	34	2 477
Baie-des-Sables	21	2 170
Barrage Rapides-des-cèdres (Du lièvre)	58	1 563
Beaurivage	28	2 937
Beauséjour	28	2 979
Bell	49	2 315
Belleterre	50	2 307
Bonaventure-2	23	2 496
Bonsecours	36	3 458
Bouchette	58	2 019
Brome	55	3 576
Bromptonville	36	2 674
Béarn	50	2 410
Bécancour (Aréna)	52	3 234
Cap-des-Rosiers	23	3 045
Caplan	23	2 642
Catherine	34	1 636
Causapscal	21	2 925
Chambord	26	1 645
Champlain	33	2 150
Charette	33	1 943
Charny	28	3 640
Charteris	58	1 996
Chelsea	58	2 262
Chicoutimi-Ouest	26	2 625
Château-Richer	34	2 486
Chénéville	58	1 603
Coaticook	36	2 904
Coteau-du-Lac	47	2 287
Danville	36	2 822
Deschambault	34	2 086
Donnacona-2	34	2 394
Drummondville	56	2 363

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**FOIN – RENDEMENT ANNUEL ESTIMÉ 2007 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO
(trié par ordre alphabétique du nom de station météo)**

Note : Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo
(cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo](#).

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement annuel estimé par le modèle (kg/ha)
Falardeau	26	2 383
Farnham	55	2 358
Ferme-Neuve-2	58	1 402
Figury	49	1 875
Fleury	41	3 167
Fontenelle	23	2 052
Fortierville	52	2 714
Frampton-2	30	2 750
François	34	2 043
Gabriel	21	2 374
Georgeville	36	2 915
Granby	55	2 498
Grande-Vallée	23	1 945
Grandes-Bergeronnes	34	2 197
Guigues	50	2 055
Havre-aux-Maisons-2	23	1 548
Hemmingford-Four-Winds	46	3 318
Honfleur-2	28	2 648
Huntingdon	47	3 120
Hébertville-2	26	2 927
Hémon	26	1 769
Hérouxville	33	1 883
Iberville	38	2 297
Isle-aux-Allumettes	58	2 629
Isle-aux-Coudres	34	2 549
Joliette-Ville	43	2 862
Kamouraska (Saint-Denis)	22	2 904
Kamouraska (Sainte-Hélène)	22	2 890
La Macaza	58	1 507
La Malbaie	34	1 350
La Morandière	49	2 320
La Pocatière-2 (Sainte-Anne)	22	3 075
La Sarre	49	1 982
La Tuque	33	2 224
La-Pêche	58	2 297
Lac-Berry	49	1 990
Lac-Bouchette	26	1 450
Lac-Humqui	21	2 548
Lac-Mégantic-2	36	2 465
Lac-Sainte-Croix	26	2 478
Lac-aux-Sables	33	1 874
Lac-du-Cerf	58	1 779
Lachute	44	1 975

Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**FOIN – RENDEMENT ANNUEL ESTIMÉ 2007 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO
(trié par ordre alphabétique du nom de station météo)**

Note : Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo
(cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo](#).

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement annuel estimé par le modèle (kg/ha)
Ladrière	21	2 070
Laprairie	38	2 901
Latulipe	50	2 275
Laurierville	53	2 947
Lauzon	28	2 605
Laverlochère	50	2 220
Les Buissons	34	3 474
Les Cèdres	47	2 703
Lingwick	36	2 650
Litchfield	58	2 113
Lochaber	58	2 048
Louiseville	33	2 008
Luskville	58	2 633
Magog	36	2 356
Mancebourg	49	1 851
Manneville	49	2 030
Marieville	38	2 342
Mascouche	43	2 437
Matane	21	2 364
Milan	36	2 443
Mont-Brun	50	2 217
Mont-Laurier	58	1 707
Montbeillard	50	2 110
Montcerf	58	1 723
Montebello-Sedbergh	58	2 078
Montmagny	28	2 895
Neigette (Saint-Donat)	21	2 544
New Richmond-2	23	2 935
Nicolet	52	2 865
Nominingue	58	1 725
Norbert	43	2 504
Normandin-2	26	1 961
Notre-Dame-de-la-Paix	58	1 989
Notre-Dame-des-Bois	36	2 297
Notre-Dame-du-Lac	22	2 472
Notre-Dame-du-Rosaire	28	3 055
Nouvelle	23	2 779
Nédélec	50	2 401
Oka	44	
Ormstown	47	3 335
Otter-Lake	58	2 009

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**FOIN – RENDEMENT ANNUEL ESTIMÉ 2007 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO
(trié par ordre alphabétique du nom de station météo)**

Note : Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo
(cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo](#).

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement annuel estimé par le modèle (kg/ha)
Padoue	21	2 498
Palmarolle-2	49	1 764
Pemonca	26	1 604
Petit-Saguenay	26	2 834
Petite-Rivière-Saint-François	34	
Philipsburg	38	2 509
Pierreville	52	2 529
Pointe-au-Chêne	44	2 248
Port-Daniel	23	2 732
Princeville-2	53	2 877
Péribonca	26	2 054
Richmond	36	3 710
Rigaud	47	2 448
Rimouski	21	2 350
Rivière-Bleue	22	2 627
Rivière-Héva	49	2 363
Rivière-Verte-Ouest	34	2 148
Rivière-des-Prairies	43	2 444
Roxton	55	2 420
Rémigny	50	2 377
Sabrevois	38	2 673
Saint-Alban	34	2 298
Saint-Alexis-de-Matapédia	23	2 665
Saint-Alexis-des-Monts	33	2 574
Saint-Amable	41	2 753
Saint-Ambroise	26	2 478
Saint-Anicet	47	3 803
Saint-Arsène	22	2 772
Saint-Benoît	44	2 403
Saint-Bernard-de-Lacolle	38	2 439
Saint-Bruno-de-Kamouraska	22	2 736
Saint-Camille	31	2 404
Saint-Camille-de-Wolfe	36	2 856
Saint-Charles-de-Mandeville	43	2 355
Saint-Clément	22	2 627
Saint-Côme	43	
Saint-Côme-de-Linière	31	2 308
Saint-Donat	44	1 029
Saint-Elzéar-de-Bonaventure	23	2 766
Saint-Ferdinand	30	2 775
Saint-Flavien	28	3 440
Saint-Georges	31	2 331
Saint-Guillaume	56	2 536

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**FOIN – RENDEMENT ANNUEL ESTIMÉ 2007 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO
(trié par ordre alphabétique du nom de station météo)**

Note : Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo
(cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo](#).

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement annuel estimé par le modèle (kg/ha)
Saint-Hilarion	34	2 252
Saint-Hippolyte	44	2 294
Saint-Hyacinthe-2	41	2 697
Saint-Jacques	43	2 575
Saint-Janvier	44	2 053
Saint-Jean-Port-Joli	28	2 856
Saint-Jean-de-Cherbourg	21	1 924
Saint-Jérôme	44	2 046
Saint-Ludger	31	2 591
Saint-Léon-de-Labrecque	26	2 219
Saint-Malo-d'Auckland	36	2 514
Saint-Michel	28	2 776
Saint-Michel-des-Saints	43	
Saint-Narcisse	33	2 157
Saint-Nazaire	41	3 111
Saint-Pamphile	28	2 444
Saint-Pierre-de-Broughton	30	2 531
Saint-Prime	26	1 677
Saint-Prosper	31	2 587
Saint-René-de-Matane	21	3 070
Saint-Simon	41	2 283
Saint-Siméon	34	2 725
Saint-Sébastien	31	2 350
Saint-Séverin	30	2 640
Saint-Thomas-de-Caxton	33	2 771
Saint-Théophile	31	2 566
Saint-Urbain	34	2 088
Saint-Wenceslas	52	2 793
Saint-Éphrem	31	2 629
Sainte-Anne-de-la-Pérade	33	2 101
Sainte-Anne-des-Monts	23	1 572
Sainte-Anne-du-Lac	58	1 352
Sainte-Béatrix	43	2 054
Sainte-Christine	34	1 918
Sainte-Genève	43	
Sainte-Germaine	31	2 906
Sainte-Lucie	28	2 408
Sainte-Madeleine	41	2 653
Sainte-Martine	46	3 448
Sainte-Rose-du-Dégelis	22	2 728
Sainte-Rose-du-Nord	26	2 632
Sainte-Thérèse-Ouest	44	1 294
Sawyerville-Nord	36	2 712

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**FOIN – RENDEMENT ANNUEL ESTIMÉ 2007 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO
(trié par ordre alphabétique du nom de station météo)**

Note : Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo
(cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo](#).

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement annuel estimé par le modèle (kg/ha)
Sayabec	21	2 460
Scott	30	2 981
Shawinigan	33	2 642
Shawville	58	2 311
Sheenboro	58	2 080
Sorel	41	2 942
Stanstead-Est	36	2 935
Sutton	55	2 903
Tadoussac	34	2 993
Taschereau	49	1 569
Thetford-Mines	30	2 638
Tingwick	53	2 633
Trinité-des-Monts	21	2 244
Trois-Pistoles	22	3 031
Val-Saint-Gilles	49	1 088
Val-des-Monts	58	1 938
Valleyfield	47	3 472
Vallée-Jonction	30	2 592
Vassan	49	1 776
Verchères	41	2 645
Ville-Marie	50	2 611
Westbury	36	2 863
Wright	58	1 781
Zéphirin	52	2 429

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES
DU SARRASIN, DU POIS SEC ET DU CANOLA**

Région	Sarrasin kg/ha	Pois sec kg/ha	Canola kg/ha
1			1 956
2			1 937
3			1 834
4			
5			
6		aucun rendement réel disponible	
7			
8			
9			1 517
10			
11			
12			2 334
14			
Prov.	467		2 023

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES DE FRAISES,
DE FRAMBOISES, DE POMMES ET DE BLEUETS**

Région	Fraises 1 ^{re} année kg/ha	Fraises 2 ^e année kg/ha	Framboises Production kg/ha	Pommes avant classement kg/unités arbres	Pommes classées kg/unités arbres	Bleuets 1 ^{re} année kg/ha	Bleuets 2 ^e année kg/ha
1	7 061	5 114					
2				186,5	119,5		
3							
4							
5	5 528		3 071	257,8	141,0		
6	11 257	10 571		317,1	211,4		
7				226,7	140,8		
8							
9							
10	12 438	10 026		359,8	239,9		
11	10 532						
12	12 399	3 637				1 563	938
14	9 118	7 699	2 503	258,0	108,1		
Prov.	8 876	7 567	2 841	262,9	130,5	1 563	938

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2007.
Pour les pommes, les moyennes régionales correspondent à la moyenne pondérée par les unités-arbres des rendements produits par la clientèle en 2007.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES
POUR LES POMMES DE TERRE**

Région	Pommes de terre de Table kg/ha	Pommes de terre de semence kg/ha
1	28 492	30 202
2	32 175	
3		
4	33 709	
5	30 168	
6	31 938	
7	28 601	
8	34 403	
9	26 751	
10	31 769	
11	34 994	
12	34 570	33 908
14	23 157	
Prov.	31 871	32 210

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2007.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES
DE LÉGUMES DE TRANSFORMATION : HARICOT, MAÏS ET POIS**

Région	Haricots jaunes kg/ha	Haricots verts kg/ha	Maïs sucré épis kg/ha	Maïs-grain ou crème kg/ha	Pois mini-petits \$/ha	Pois réguliers-gros \$/ha
4					1 361	1 385
6	6 383	5 486	13 908	15 315	1 845	1 534
7	5 756	4 339		15 126	1 183	1 249
14	3 302	4 957	11 443			1 302
Prov.	5 667	4 936	13 748	15 205	1 463	1 351

Note : Pour les pois, le rendement est exprimé en \$/ha et correspond au pois régulier ayant un indice de tendreté de 101 à 105 inclusivement.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LE CORNICHON
(CULTURES MARAÎCHÈRES)**

Région	Cornichon kg/ha
1	
2	
3	
4	15 313
5	
6	24 904
7	
8	
9	
10	
11	
12	
14	
Prov.	19 870

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2007.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LE MIEL
(voir zonage miel à la fin du présent document)**

Région	Zone	Miellée totale kg/ru
1	1A	
1	1B	50,3
2	02	21,4
3	03	24,1
4	04	26,3
5	05	26,0
6	06	37,9
7	07	43,7
8	08	
9	09	
10	10	44,9
11	11	13,1
12	12	28,3
14	14	48,2
Prov.		32,4

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2007.

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M (excluant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Saint-Denis P, Saint-Philippe-de-Néri P (excluant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Kamouraska M, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)	01-01
Saint-Germain P, Sainte-Hélène M, Saint-André M, Saint-Alexandre-de-Kamouraska M, Saint-Antonin P, Notre-Dame-du-Portage M, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V	01-02
Saint-Onésime-d'Ixworth P, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO, Saint-Philippe-de-Néri P (comprenant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Saint-Pacôme M (comprenant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Petit-Lac-Sainte-Anne NO	01-03
Saint-Paul-de-la-Croix P, Saint-Modeste P, Saint-Arsène P, Cacouna M, Saint-Épiphanie M, L'Isle-Verte M, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges M, Trois-Pistoles V, Cacouna RI	01-04
Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Cabano V (excluant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Whitworth RI, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Saint-Elzéar-de-Témiscouata M, Saint-Honoré-de-Témiscouata M, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M (comprenant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Saint-Michel-de-Squatec P (comprenant le Rang 1 et le Rang 2), Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M	01-05
Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Le Bic M, Saint-Valérien P, Rimouski V (comprenant le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine, le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (comprenant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Lac-Boisbouscache NO	01-06
Lac-des-Aigles M (excluant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-de-Squatec P (excluant le Rang 1 et le Rang 2), Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Cabano V (comprenant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano), Notre-Dame-du-Lac V, Dégelis V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Lac-à-la-Croix NO, Lac-des-Eaux-Mortes NO	01-07
Rimouski V (comprenant les secteurs Pointe-au-Père et Rimouski Est et excluant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et excluant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (excluant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Luce M, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Métis-sur-Mer), Saint-Donat P (excluant la 5e Concession de Saint-Donat), Price VL, Saint-Joseph-de-Lepage P	01-08
Rimouski V (comprenant le secteur Mont-Lebel et excluant le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine), Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel-de-Rimouski M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5e Concession de Saint-Donat), Sainte-Angèle-de-Méridc M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	01-09

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Les Boules), Baie-des-Sables M, Matane V, Sainte-Félicité M, Saint-Damase P, Saint-Léandre P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M, Saint-Ulric M	01-10
Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon M, Causapscal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Albertville M, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Lac-Matapédia NO, Lac-Alfred NO, Ruisseau-des-Mineurs NO, Lac-Casault NO	01-11
L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise M, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia M, Matapédia P, Restigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Listuguj (Restigouche) RI, Routhierville NO, Rivière-Vaseuse NO, Rivière-Patapédia-Est NO, Ruisseau-Ferguson NO, Rivière-Nouvelle NO (comprenant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel), Escuminac M	01-12
Nouvelle M, Carleton-sur-Mer V, Maria M, Cascapédia-Saint-Jules M, New Richmond V, Gesgapegiag (Maria) RI, Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar-de-Bonaventure M, Bonaventure V, New-Carlisle M, Rivière-Bonaventure NO, Rivière-Nouvelle NO (excluant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel)	01-13
Shigawake M, Saint-Godefroi CT, Hope Town M, Hope CT, Paspébiac V, Port-Daniel-Gascons M, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Chandler V, Gaspé V (comprenant les terres au sud de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon, soit les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Sydenham, le Canton La-Baie-de-Gaspé-Nord au complet et les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Cap-des-Rosiers), Mont-Alexandre NO, Rivière-Saint-Jean NO (excluant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé)	01-14
Grosses-Roches M, Les Méchins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V (comprenant les terres au nord de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon soit les Rangs 1 et 2 Nord du Canton Sydenham, le Canton Fox au complet et les Rangs 1 et 2 Est, 1 à 4 Nord, 1 et 2 Nord de l'Anse-au-Griffon et 1 Sud de l'Anse-au-Griffon du Canton Cap-des-Rosiers), Rivière-Saint-Jean NO (comprenant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé), Murdochville V, Collines-du-Basque NO, Mont-Albert NO, Coulée-des-Adolphe NO, Rivière-Bonjour NO	01-15
Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M	01-16
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Baie-Saint-Paul V (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	02-01
Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Québec V (comprenant le secteur de Beauport), Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Sault-au-Cochon NO	02-02
Sainte-Brigitte-de-Laval P, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon M, Québec V (comprenant les secteurs de Val-Bélair, Loretteville, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Charlesbourg, Vanier, Québec, Sillery, Sainte-Foy et Cap-Rouge), L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake RI	02-03
Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V (comprenant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis), Saint-Basile V (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365)	02-04
Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis)	02-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M	02-06
Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac Frontière M, Saint-Just-de-Bretonnières M, Sainte-Lucie-de-Beauregard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire M	02-07
Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer M, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M	02-08
Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Nérée P, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	02-09
Lévis V, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Romuald V, Pintendre M, Charny V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Jean-Chrysostome V, Beaumont M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M	02-10
Saint-Lambert-de-Lauzon P (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Henri M	02-11
Laurierville M, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Gilles P, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M	02-12
Saint-Rédempteur V, Saint-Nicolas V, Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Étienne M, Saint-Lambert-de-Lauzon P (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	02-13
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	02-14
Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Lotbinière M, Leclercville M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)	02-15
Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M	02-16
Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie)	02-17
Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie V, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Baie-Saint-Paul V (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Saint-Siméon M, Baie Sainte-Catherine M, L'Isle-aux-Coudres M	02-18
Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V, Pont-Rouge V (excluant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile V (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365), Notre-Dame-de-Portneuf P (comprenant la partie de la municipalité au nord de la municipalité de Sainte-Christine)	02-19
Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine P, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M	03-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles P, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré-de-Shenley M, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon-de-Beauce M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Ludger M, Lac-Drolet M, Lac-Poulin VL, Saint-Georges V (comprenant le secteur Saint-Jean-de-la-Lande)	03-02
Saint-Ferdinand M, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur Halifax-Nord), Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness M, Irlande M, Saint-Adrien-d'Irlande M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Thetford Mines V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Sainte-Anne-du-Lac VL, Adstock M (comprenant les secteurs de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et Sainte-Anne-du-Lac)	03-03
Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Adstock M (comprenant le secteur Saint-Méthode-de-Frontenac), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre du secteur Saint-François-Ouest), Saint-Alfred M, Saint-Victor M, Saint-Éphrem-de-Beauce M	03-04
Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, i.e. le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant le 1 ^{er} Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1 ^{er} Rang Sud-Ouest), Beauceville V (comprenant le secteur Beauceville, la Route 173 du secteur Saint-François-de-Beauce et le 1 ^{er} Rang Nord-Ouest du secteur Saint-François-Ouest)	03-05
Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V (comprenant les secteurs de Saint-Georges, Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion), Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélien M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M	03-06
Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc-de-Bellechasse M, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Etchemin M, Saint-Cyprien P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P	03-07
Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles du secteur Saint-François-de-Beauce), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Frampton M, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P	03-08
Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme M, Sainte-Hénédiène P, Sainte-Claire M	03-09
Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David P, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume M, Saint-François-du-Lac M, Yamaska M (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska)	04-01
Nicolet V, Baie-du-Fèbvre M, Pierreville M, Odanak RI, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P	04-02
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P	04-03
Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau M, Saint-Louis-de-Blandford P, Maddington CT, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak RI	04-04
Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V (secteurs Drummondville, Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Joachim-de-Courval)	04-05
Saint-Wenceslas M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction M, Sainte-Eulalie M, Saint-Samuel P, Sainte-Clotilde-de-Horton M, Daveluyville V, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Saint-Valère M	04-06
Saint-Lucien P, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Princeville V, Victoriaville V, Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M	04-08
Sainte-Hélène-de-Chester M, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Norbertville VL, Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-09
Granby V, Saint-Alphonse P, Bromont V, East Farnham VL, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton CT, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton CT, Roxton Pond M (comprenant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)	05-01
Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford P, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne CT, Kingsbury VL, Roxton Pond M (excluant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne), Eastman M (comprenant le secteur Stukely)	05-02
Lac Brome V, Brome VL, Sutton V, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Saint-Élie-d'Orford, Rock Forest et Deauville), North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Eastman M (comprenant le secteur Eastman)	05-03
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont et Sherbrooke), Stoke M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos)	05-04
Hatley CT (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Hatley M, Ayer's Cliff VL, Sherbrooke V (comprenant les secteurs d'Ascot et Lennoxville), Waterville V, Compton M, Coaticook V, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)	05-05
Saint-Julien M, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Ham M, Saint-Adrien M, Saint-Joseph-de-Ham-Sud P, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby-Beaulac M, Stratford CT, Weedon M, Weedon-Centre VL, Lingwick CT, Dudswell M, Marbleton VL	05-06
Scotstown V, Hampden CT, La Patrie M, Chartierville M, Saint-Isidore-de-Clifton M, Saint-Malo M, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton), Newport M, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville M	05-07
Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel P, Saint-Robert P, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel P, Sorel-Tracy V, Saint-Aimé P, Massueville VL, Saint-Louis P, Yamaska M (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V	06-01
Beloeil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M	06-02
La Présentation P, Saint-Hyacinthe V (comprenant les secteurs Sainte-Rosalie, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et Saint-Thomas-d'Aquin et excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur de Saint-Hyacinthe), Saint-Barnabé-Sud M	06-04
Saint-Hugues M, Saint-Simon P, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Upton M, Saint-Dominique M	06-05
Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton P, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-06

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le secteur Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur Saint-Hyacinthe), Saint-Pie V, Saint-Damase M	06-07
Contrecoeur V, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V	06-16
Sainte-Justine-de-Newton P, Hudson V, Rigaud M, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur P, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, L'Île-Cadieux V	07-01
Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Les Coteaux M, Saint-Zotique VL, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore P	07-02
Sainte-Barbe P, Elgin CT, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet P, Hinchinbrooke CT, Akwesasne RI	07-03
Salaberry-de-Valleyfield V, Melocheville VL, Maple-Grove V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka P	07-04
Ormstown M, Howick VL, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Chrysostome M	07-05
Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V	07-08
Saint-Édouard P, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur P, Napierville VL, Saint-Cyprien-de-Napierville P	07-09
Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe M, Kahnawake RI, Saint-Rémi V, Saint-Michel P, Sainte-Clothilde-de-Châteauguay P	07-10
Rapides-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M, Mansfield-et-Pontefract M, Fort-Coulonge VL, Litchfield M et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Otter Lake M	08-01
Gatineau (comprenant le secteur Buckingham et la partie est de la Route 309 du secteur Masson-Angers), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la Montée Dambremont), Plaisance M, Montebello M, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville M (excluant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique), Thurso V	08-02
Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), L'Île-du-Grand-Calumet M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)	08-03
Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry M, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm M (comprenant le Rang 8)	08-04
Alleyn-et-Cawood M, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm M (excluant le Rang 8)	08-05
Messine M, Blue Sea M, Gracefield V, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M	08-06
Montcerf-Lytton M, Maniwaki RI-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous M, Egan-Sud M	08-07
Ferme-Neuve M, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M	08-08
Lac-Saguay VL, L'Ascension M, Lac-Nominingue M, La Minerve M, Labelle M, La Conception M, Brébeuf P, Mont-Tremblant V, Lac-Supérieur M, Saint-Faustin-Lac-Carré M, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster RI, Lac-Ernest NO, Rivière-Rouge V, Ivry-sur-le-Lac M, La Macaza M, Lac-Trembland-Nord M	08-10
Lac-Simon M, Chénéville M, Montpellier M, Ripon M, Notre-Dame-de-la-Paix M, Saint-André-Avellin M, Papineauville M (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M	08-11

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement du Canton Grenville)	08-12
Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant le secteur Calumet et les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton Grenville), Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M	08-13
Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la Montée Dambremont), Gatineau V (comprenant les secteurs Gatineau, Hull, Aylmer et la partie ouest de la Route 309 du secteur Masson-Angers), Cantley M, Chelsea M	08-14
La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol M (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon M (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne M, Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)	08-15
Cantons de: Mazonod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	09-01
Cantons de: Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	09-03
Cantons de: Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beaumesnil	09-04
Cantons de: Hébécourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	09-05
Cantons de: Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	09-06
Cantons de: Lignerries (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause	09-10
Cantons de: Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duvernoy, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn	09-12
Cantons de: Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan	09-13
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson V, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte P, Piedmont M, Saint-Sauveur V, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost V, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban P, Sainte-Anne-des-Plaines V, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur La Plaine), Kanesatake EI	10-01
Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et Lachenaie), Mascouche V, Charlemagne V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Lavaltrie V, Saint-Lin-Laurentides V, M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne M, Saint-Liguori P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomée P	10-02

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies V, Sainte-Élisabeth P, Notre-Dame-de-Lourdes M, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie M	10-03
Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon M, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon M, Saint-Damien P, Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Félix-de-Valois M, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme P, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO	10-04
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01
Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap), Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper P	11-02
Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P	11-03
Saint-Justin P, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface M, Saint-Élie-de-Caxton M, Saint-Mathieu-du-Parc M, Saint-Gérard-des-Laurentides P, Shawinigan V (comprenant le secteur Baie-de-Shawinigan), Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P	11-05
Grand-Mère V, Shawinigan V (comprenant le secteur Shawinigan), Saint-Georges VL, Hérouxville P, Saint-Tite P, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Jean-des-Piles M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M	11-06
La Tuque V (comprenant les secteurs La Tuque, La Croche, La Bostonnais et Petit-Lac-Wayagamac), Trois-Rives M, Lac-Laperyère NO, Lac-Masketsi NO, Lac-Édouard M, La Bostonnais M	11-07
Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Les Bergeronnes M, Longue-Rive M, Portneuf-sur-Mer M, Forestville V, Colombier M, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Lebel VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Port-Cartier V, Sept-Îles V, Betsiamites RI, Les Escoumins M, Uashat (Sept-Îles) RI, Essipit (Les Escoumins) RI, Lac-au-Brochet NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Colombier et de Betsiamites, soit le secteur Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay)	12-01
Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO, Sagard NO, Mont-Valin NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Saint-Fulgence et de Sacré-Coeur)	12-02
La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-03

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Saint-Honoré M, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche V, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Saint-Nazaire M (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-04
Alma V (comprenant seulement le secteur Alma), Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix V, Desbiens V	12-05
Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)	12-06
La Doré P, Saint-Félicien V (excluant le Rang Saint-Euzèbe et le secteur Saint-Méthode), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Mashteuiastsh (Pointe-Bleue) RI	12-07
Normandin V, Saint-Edmond-les-Plaines M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Félicien V (comprenant le Rang Saint-Euzèbe et le secteur Saint-Méthode), Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Dolbeau, soit la partie de la municipalité à l'ouest de la Rivière Mistassini)	12-08
Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Mistassini, soit la partie de la municipalité à l'est de la Rivière Mistassini), Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène-d'Argentenay M, Chute-des-Passes NO (comprenant le secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, soit la limite nord des municipalités de Saint-Stanislas et de Sainte-Jeanne-d'Arc)	12-09
L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Saint-Nazaire M (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Alma V (comprenant seulement le secteur Delisle)	12-10
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Marieville V, Sainte-Angèle-de-Monnoir P, Rougemont M, Saint-Jean-Baptiste M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire V, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien P, Henryville M	14-03
Notre-Dame-de-Stanbridge P, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M	14-04
Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M	14-05
Saint-Paul-d'Abbotsford P, Farhnam V, Sainte-Sabine P, Saint-Ignace-de-Stanbridge P, Ange-Gardien M	14-06
Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie), Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix P, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Lacolle M	14-07

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 2
Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie), Laurierville M, Lyster M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville M	02-01
Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre M (comprenant la partie nord de la Route 216, soit : Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Saint-Nicolas V, Saint-Romuald V, Charny V, Saint-Rédempteur V, Saint-Jean-Chrysostome V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Étienne M, Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon P, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme M, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M, Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Beaumont M, Lévis V, Pintendre M, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Vallier M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, La Durantaye P, Saint-Raphaël M	02-02
Saint-Joachim P, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Beupré V, Sainte-Anne-de-Beupré V, Château-Richer V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord du Premier Rang), Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Gabriel-de-Valcartier M (excluant le nord de la municipalité, soit la partie au nord de la Rivière Jacques-Cartier), Québec V, L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake RI, Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V, Portneuf V (excluant la partie nord de la municipalité qui est au nord de Sainte-Christine-d'Auvergne), Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord de la 7 ^e Concession), Saint-Basile V	02-03
Saint-Guillaume M, Saint-Bonaventure M, Saint-Pie-de-Guire P, Pierreville M, Saint-François-du-Lac M, Saint-David P, Yamaska M (partie est de la Rivière Yamaska), Saint-Gérard-Majella P, Saint-Marcel-de-Richelieu P, Odanak RI	04-01
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-Le-Grand), Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Nicolet V, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Elphège P, Baie-du-Febvre M	04-02
Saint-Sylvère M, Sainte-Marie-de-Blandford M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Saint-Pierre-les-Becquets P, Bécancour V (comprenant les secteurs Gentilly, Sainte-Gertrude, Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval), Wôlinak RI	04-03
Wickham M, Saint-Germain-de-Grantham M, Drummondville V (secteurs Drummondville et Saint-Charles-de-Drummond), Saint-Cyrille-de-Wendover M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M	04-04
Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Drummondville V (secteur Saint-Joachim-de-Courval), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'ouest de la Route 155), Sainte-Perpétue P	04-05
Princeville V, Lemieux M, Manseau M, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick M, Chesterville M, Sainte-Hélène-de-Chester M, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Norbertville VL, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Victoriaville V, Saint-Samuel P, Saint-Valère M, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Daveluyville V, Maddington CT, Saint-Louis-de-Blandford P, Sainte-Eulalie M, Aston-Jonction M, Saint-Wenceslas M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'est de la Route 155), Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-06
Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Durham-Sud M, Lefebvre M, L'Avenir M, Saint-Lucien P, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 2
Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Clotilde-de-Horton M	04-08
Saint-Valérien-de-Milton CT, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton CT, Granby V, Saint-Alphonse P, Bromont V, Brigham M, East-Farnham VL, Roxton Pond M, Sainte-Christine P (incluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	05-01
Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Rock Forest, Deauville, Ascot et Lennoxville), Hatley CT-M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Dixville VL, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)	05-02
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont, Sherbrooke et Saint-Élie-d'Orford), Stoke M, Ascot Corner M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos), Danville V, Kingsbury VL, Melbourne CT, Richmond V, Saint-Claude M, Cleveland CT, Ulverton M	05-03
Sainte-Anne-de-Sorel P, Yamaska M (partie ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Robert P, Sorel-Tracy V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel P, Saint-Ours V, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M, Saint-Louis P, Saint-Aimé P, Massueville VL	06-01
Contrecoeur V, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Beloeil V, McMasterville M	06-02
Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon P, La Présentation P, Saint-Hyacinthe V	06-03
Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton M, Saint-Théodore-d'Acton P, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-04
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase M, Saint-Pie V	06-05
Pointe-Fortune VL, Rigaud M, Très-Saint-Rédempteur P, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadioux V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Sainte-Justine-de-Newton P, Saint-Télesphore P, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique VL, Les Coteaux M	07-01
Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka P, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Melocheville VL, Beauharnois V, Sainte-Martine M, Saint-Urbain-Premier M	07-02
Dundee CT, Saint-Anicet P, Sainte-Barbe P, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin CT, Hinchinbrooke CT, Ormstown M, Franklin M, Howick VL, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne RI	07-03
Kahnawake RI, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe M, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Maple-Grove V, Saint-Jacques-le-Mineur P	07-04
Napierville VL, Saint-Cyprien-de-Napierville P, Saint-Rémi V, Saint-Michel P, Saint-Édouard P, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay P, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Hemmingford CT-VL, Saint-Chrysostome M, Havelock CT	07-05
Rapide-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract M (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, L'Île-du-Grand-Calumet M, Litchfield M, Campbell's-Bay M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M, Bristol M, Pontiac M	08-01
Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville M (excluant le Rang Côte-Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique), Montebello M, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle), Saint-André-Avellin M (comprenant le Rang Côte Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)	08-02
Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M, Grenville-sur-la-Rouge M	08-03

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 2
Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Colomban P, Saint-Jérôme V, Sainte-Sophie M, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et La Plaine), Laval V, Bois-des-Filion V, Oka M, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Kanasatake EI	10-01
L'Épiphanie V-P, Sainte-Marie-Salomée P, Saint-Jacques M, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne M, Saint-Esprit P, Saint-Lin-Laurentides V, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan M, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lavaltrie V, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur Lachenaie)	10-02
Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Norbert P, Saint-Liguori P, Notre-Dame-des-Prairies V, Rawdon M, Sainte-Élisabeth P, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Notre-Dame-de-Lourdes M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie M, Crabtree M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P	10-03
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01
Saint-Prosper P, Batiscan M, Champlain M, Saint-Maurice P, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Sainte-Marthe-du-Cap et Cap-de-la-Madeleine), Sainte-Anne-de-la-Pérade M	11-02
Charette M, Saint-Boniface M, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Saint-Étienne-des-Grès P, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Saint-Paulin M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	11-03
Saint-Barnabé P, Saint-Sévère P, Saint-Léon-le-Grand P, Sainte-Ursule P, Saint-Justin P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste M, Rougemont M, Sainte-Angèle-de-Monnoir P, Marieville V, Richelieu V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Saint-Paul-d'Abbotsford P, Ange-Gardien M, Farnham V, Sainte-Sabine P, Notre-Dame-de-Stanbridge P, Saint-Ignace-de-Stanbridge P, Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-Armand M, Stanbridge-Station M	14-03
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville M, Saint-Sébastien P, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River M	14-04
Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix P, Lacolle M, Saint-Bernard-de-Lacolle P	14-05
Boucherville V, Longueuil V, LeMoyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie)	14-06

ZONE DE RÉFÉRENCE - MIEL	
Zone	Regroupant les municipalités du zonage 1 comprises dans la région-zone :
01A	01-12 à 01-16 inclusivement
01B	01-01 à 01-11 inclusivement
02	02-01 à 02-19 inclusivement
03	03-01 à 03-09 inclusivement
04	04-01 à 04-06 inclusivement, 04-08 et les municipalités de Saint-Lucien, Saint-Nicéphore, L'Avenir, Lefebvre et Durham-Sud
05	05-01 à 05-07 inclusivement et les municipalités de Chester-Est, Chesterville, Saint-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Norbert-d'Arthabaska et Norbertville
06	06-01, 06-02, 06-04 à 06-07 inclusivement et 06-16
07	07-01 à 07-05 et 07-08 à 07-10 inclusivement
08	08-01 à 08-08 et 08-10 à 08-15 inclusivement
09	09-01, 09-03 à 09-06 inclusivement, 09-10, 09-12 et 09-13
10	10-01 à 10-04 inclusivement
11	11-01 à 11-07 inclusivement
12	12-01 à 12-10 inclusivement
14	14-01 à 14-07 inclusivement

Pour les zones 04 et 05 du miel, le zonage de référence correspond au regroupement de région-zone du zonage 1 et de certaines municipalités.

SYMBOLES DE STATUT JURIDIQUE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

C	Cité	NO	Territoire non organisé
M	Municipalité	CT	Municipalité de canton
P	Municipalité de paroisse	V	Ville
CU	Municipalité de cantons-unis	RI	Réserve indienne
VL	Municipalité de village	EI	Établissement amérindien

Note : La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Zonage	Cultures assurables
1	Avoine, orge, blé et maïs fourrager
2	Maïs-grain

Exemple de zone : 5-07	
5	07
Numéro de la région du secteur assurances de La Financière agricole	Numéro de la zone

Cet exemple s'applique au zonage 1

Liste des Centres de services

Numéro	Nom
21	Rimouski
22	Rivière-du-Loup
23	Caplan
26	Alma
28	Lévis
30	Sainte-Marie
31	Saint-Georges
33	Trois-Rivières
34	Québec
36	Sherbrooke
38	Saint-Jean-sur-Richelieu
41	Saint-Hyacinthe
43	L'Assomption
44	Saint-Eustache
46	La Prairie
47	Salaberry-de-Valleyfield
49	Amos
50	Rouyn-Noranda
52	Nicolet
53	Victoriaville
55	Granby
56	Drummondville
58	Gatineau